

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DE

CAGNES SUR MER

2007- 2009

ENTRE :

- l'Etat représenté par M. Dominique VIAN, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,
- la Commune de Cagnes-sur-mer, représentée par M. Louis NEGRE,
Maire de Cagnes-sur-mer,
- la Communauté d'Agglomération de Nice-Côte-d'Azur, représentée par
M. Jacques PEYRAT, son Président,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par M. Michel VAUZELLE,
son Président, député des Bouches du Rhône.
- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, M. Christian ESTROSI, Secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général habilité à signer la présente en application de l'article L 122-1 du Code de la sécurité sociale conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni le 3 avril 2007 sous la présidence de Mme Danièle DESENS.

SOMMAIRE

Préambule	p.4
I – Projet urbain de cohésion sociale	p.7
A – PRESENTATION DE LA VILLE DE CAGNES SUR MER	p.7
B – QUARTIERS PRIORITAIRES	p.8
a) Le Centre-ville / Gare	p.8
b) Le Val Fleuri	p.9
c) Le Cros de Cagnes	p.10
II – Champs d’intervention prioritaire	p.11
A – DROIT COMMUN MOBILISABLE	p.11
a) Habitat et Cadre de vie	p.11
b) Emploi et Développement économique	p.13
c) Réussite Educative	p.13
d) Santé	p.14
e) Citoyenneté et Prévention	p.14
B – PROJET THEMATIQUE	p.15
III– Phase transitoire	p.20
IV – Modalités de pilotage, de suivi et d’évaluation	p.21
A – PILOTAGE	p.21
B – SUIVI ET EVALUATION	p.22
C – CONTRÔLE	p.22
V – Engagements financiers prévisionnels 2007-2009	p.24
VI – Annexes	p.26
1. Périmètres des territoires prioritaires	
2. Délibération du Conseil Régional du 30 mars 2007	
3. Délibération du Conseil Général du 18 décembre 2006	
4. Délibération du Conseil d’Administration de la CAFAM du 3 avril 2007	
5. Convention du 2 mai 2006 entre l’Etat et la Caisse des Ecoles de la ville de Cagnes sur Mer relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative 2005-2009 et avenant n° 1 du 4 décembre 2006 à cette convention.	
6. Tableau de présentation de la gouvernance et échéancier de sa mise en oeuvre	

PREAMBULE

Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté, ou connaissant des difficultés, reconnus comme prioritaires.

D'une durée de trois ans, reconductible une fois, il s'appuie sur certains principes fondateurs de la politique de la ville ainsi réaffirmés : identification des territoires prioritaires, élaboration du projet à l'échelle pertinente, mobilisation des politiques de droit commun, ingénierie dédiée.

En outre, le contrat prend en compte les éléments suivants :

- hiérarchisation des quartiers concernés selon leur niveau de difficulté socio-économique,
- modulation des crédits spécifiques de la politique de la ville en fonction de la situation des territoires au regard du degré de difficultés de ceux-ci nécessitant une plus ou moins grande mobilisation des moyens relevant de la solidarité nationale et de la politique de la ville en corrélation notamment avec la situation financière de la commune,
- adossement des objectifs définis à des indicateurs,
- intervention de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) en tant qu'opérateur de la politique de la ville.

Dans ces conditions, le contrat urbain de cohésion sociale est le document stratégique, élaboré par les partenaires signataires, définissant le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement.

S'appuyant sur les éléments de l'évaluation du contrat de ville et se fondant sur l'articulation des politiques communales et d'agglomération, il vise à une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent.

Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Ce contrat prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale et/ou intercommunale influant sur la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale, prévention, citoyenneté) que les actions conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants.

Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires concernés et concoure aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE), Programme de Réussite Educative (PRE), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et Contrat Enfance, bientôt remplacés par le Contrat Enfance Jeunesse, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, Conseil Local Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), Ville Vie Vacances (VVV)...

A ce propos, il convient de noter que le fait d'habiter dans un quartier relevant de la politique de la ville est généralement un facteur de discriminations qui induit une rupture dans l'égalité de

traitement. Une partie des habitants de ces quartiers qui sont souvent fragilisés socialement et économiquement peuvent être plus particulièrement confrontés aux pratiques discriminatoires, notamment dans l'accès à l'emploi et au logement.

Le CUCS mettra en œuvre des actions d'intégration (apprentissage du français, informations socio-juridiques, accès à la citoyenneté, etc...).

Il soutiendra, dans chacun de ses axes stratégiques, les projets visant à la connaissance et à la prévention des phénomènes discriminatoires.

Un accent particulier sera mis sur la qualification des acteurs locaux.

Le document du C.U.C.S. comporte trois parties principales :

Une définition du projet urbain de cohésion sociale
 Les champs d'intervention prioritaires
 Les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Le contrat porte prioritairement sur les cinq axes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la prévention et la citoyenneté.

Enfin, les éléments suivants seront développés :

- une priorité donnée à l'engagement des crédits de droit commun et un meilleur ciblage des crédits spécifiques de la politique de la ville,

En effet, dans le cadre du CUCS, il s'agit d'élaborer les orientations et les priorités que doit se donner la politique de la ville, étant précisé que les moyens de droit commun doivent être mobilisés prioritairement sur les quartiers relevant de la géographie de la politique de la ville.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront engagés en complément des moyens de droit commun, soit pour renforcer celui-ci afin de tenir compte des spécificités de ces territoires, soit pour expérimenter des actions innovantes.

- un suivi et une évaluation des programmes d'actions.

En ce qui concerne la vie associative, l'implication des associations dans la mise en œuvre de la politique de la ville au titre du contrat de ville 2001-2006 a été effective et globalement positive.

Le développement de ces associations, le partenariat pouvant être développé entre elles, leur répartition géographique et leur maillage social sont autant de facteurs qui seront favorisés. En effet, nombre d'associations constituent une force de propositions et un point d'appui pour les initiatives locales.

En tout état de cause, il s'agira de développer une logique de projets et d'aider à leur élaboration et à la construction d'une véritable programmation stratégique liée au contrat urbain de cohésion sociale, tout en apportant parallèlement un soutien à l'initiative.

Pour ce faire, il y aura lieu de distinguer :

- des actions structurantes menées par des acteurs de référence du territoire, avec lesquels pourra être signée une convention pluriannuelle ;
- des actions ponctuelles.

Enfin, la participation des habitants devra être favorisée, au travers, éventuellement, d'une charte locale formalisant cette démarche et en fixant le cadre sur la durée du CUCS.

Elle énoncera les principes généraux pour associer les différents acteurs concernés, contiendra les modalités d'information préalable des divers partenaires, et précisera les règles organisant la coopération, le rôle et les prérogatives de chacun.

Elle indiquera également les modalités d'association à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Cette charte pourra être annexée au contrat.

*

* *

Le CUCS de Cagnes sur Mer interviendra sur trois territoires qui relèvent essentiellement d'une approche préventive :

- Centre-ville / Gare,
- Val Fleuri,
- Cros de Cagnes

L'Etat (ACSE), la ville de Cagnes-sur-Mer, La Région Provence Alpes-Côte d'Azur conformément à sa délibération du 30 mars 2007, le Département des Alpes-Maritimes conformément à sa délibération du 18 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes conformément à sa délibération du Conseil d'Administration du 3 avril 2007 sont les partenaires signataires du CUCS de Cagnes-sur-Mer.

I - PROJET URBAIN DE COHESION SOCIALE

A – PRESENTATION DE LA VILLE DE CAGNES SUR MER

La ville de Cagnes sur Mer, ville du littoral située rive droite du Var a une spécificité dans les Alpes Maritimes en raison de sa forte croissance démographique. Ce développement important de la population a entraîné une juxtaposition de quartiers sans Centre-ville suffisamment fort.

Aujourd'hui, selon la dernière estimation (janvier 2005), on compte 47 200 habitants, soit une évolution de 7,5% par rapport à la population au recensement de 1999. La Commune est donc la deuxième ville de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA), la quatrième du département des Alpes Maritimes. Cependant, en terme de recettes de fonctionnement par habitant, elle n'est classée que vingtième du département (2005). Cette situation des finances municipales très tendue oblige à mener les actions les plus pertinentes, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

En 2004, la répartition de la population était de 20,1 % de jeunes de moins 20 ans et de 28,2 % de personnes âgées de plus de 60 ans. Le taux de chômage s'élevait à 7,3 %, on enregistre une baisse de deux points par rapport à 1999.

Sur les 28 042 logements que compte Cagnes-sur-Mer, 22 363 sont des résidences principales soit 79,7 % du total des logements (75% en 1990). Le taux du parc de logements vacants s'élève à 15,9 %. Depuis 2003 (date d'approbation du P.L.H.), la commune de Cagnes-sur-Mer a produit 224 logements sociaux (soit une moyenne de 30 à 35 par an), auxquels s'ajoutent les acquisitions/améliorations et les changements de statut. Avec un taux de 5,07 % de logements sociaux, il convient de continuer l'effort de construction dans ce domaine afin de se rapprocher des impératifs relatifs aux 20 % de la loi S.R.U. Ainsi, entre 2007 et 2010, il est prévu la création de 270 logements sociaux. Leur nombre sur la Commune de Cagnes-sur-Mer pourrait être, en 2010, au regard des projets entrepris, de 1444, répartis sur l'ensemble du territoire communal, ce qui traduit le souci d'une mixité géographique de l'habitat social.

De plus, en 2007 pour la première année, la ville de Cagnes sur Mer n'a pas payé les pénalités prévues en cas de manque de logements sociaux, en vertu de l'article 55 de la loi S.R.U. En effet, le montant des subventions foncières allouées par la commune pour la construction de logements sociaux compense ces pénalités.

Depuis le diagnostic précédant la signature du Contrat de ville Intercommunal en 2000, des projets structurants d'aménagements et d'équipements ont été entrepris pour améliorer l'urbanisme des trois quartiers reconnus comme prioritaires et la vie de leurs habitants.

Sur le Val Fleuri, un projet d'une structure collective de 40 places dédiée à la petite enfance est en cours, la commune est en voie d'acquisition d'un terrain. A terme, il est également prévu l'acquisition d'un espace foncier pour la construction d'un équipement culturel majeur, dont bénéficieront aussi les habitants de ce quartier résidentiel, très peuplé et en manque d'activité.

Sur le Centre-ville / Gare, le collège Jules Verne est en cours de réhabilitation (opération du Conseil Général) et une structure, offrant un accueil collectif intergénérationnel innovant (la Fraternelle), va ouvrir à la rentrée 2007 dans le Centre-ville, pour l'accueil des enfants à partir de 2 ans. Le réaménagement du quartier de la gare est également engagé, celui du Cours du 11 novembre en Centre-ville est en phase d'achèvement.

Sur le Cros de Cagnes, la réhabilitation de la promenade du bord de mer a permis l'aménagement d'un lieu de convivialité et offre un espace de rencontre pour la population et notamment pour les jeunes avec la création de pistes cyclables, un espace pour les rollers...

Tout ceci compense certaines difficultés soulignées en 2000.

B – QUARTIERS PRIORITAIRES

La ville de Cagnes sur Mer n'a pas de quartier concentrant les personnes en situation précaire sur un secteur donné, mais possède une population éligible au CUCS comme précédemment au Contrat de ville. Le territoire relatif à la Politique de la Ville est divisé en trois quartiers (le Centre-ville / Gare, le Val Fleuri et le Cros de Cagnes). On est donc dans une logique de territoire ne facilitant pas la mise en place des actions par thématiques et la lisibilité du CUCS de cette commune. Cependant, le recours aux dispositifs de droit commun existants et surtout l'expérience acquise avec le Contrat de ville intercommunal ont permis de mettre en cohérence les différents axes de la Politique de la Ville sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement sur les territoires concernés. Ces démarches antérieures faciliteront la mise en œuvre, sur les trois territoires prioritaires, d'actions de cohésion sociale en fonction des problématiques transversales ou spécifiques à chacun de ces quartiers.

a) Le Centre-ville / Gare

Le quartier du Centre-ville / Gare, de part sa position centrale, représente le cœur de la ville. En 1999, dernier recensement INSEE de la population, on y dénombrait 7 353 habitants et un nombre de logements s'élevant à 3 918. Ainsi, on y trouve, malgré quelques problèmes de saturation, une grande concentration des équipements et des services publics à disposition des habitants, tels la grande majorité des équipements sportifs et culturels, les dispositifs d'aides à l'insertion professionnelle, les structures d'animation et d'information en direction des jeunes.

De plus, ce quartier connaît un très fort dynamisme avec une offre commerciale et une vie associative importante, mais également avec les aménagements, réhabilitations et rénovations entrepris afin de requalifier l'habitat en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants : OPAH, création du nouveau quartier du Béal et du Cours du 11 novembre, requalification du secteur de la gare avec reconstruction du collège Jules Verne. Ce quartier présente cependant, un taux de 17 % de logements sociaux (1999) et un taux élevé de bénéficiaires du RMI, il convient donc, parallèlement aux travaux entrepris, de conduire conjointement un accompagnement social de la population, notamment par le biais des associations, afin que ce secteur retrouve une identité.

La composition de la population de ce secteur est relativement jeune avec un taux de 22,7 % de jeunes de moins de 20 ans, et plutôt mixte avec un taux d'étrangers de 9,5 %, dû en partie à la présence du Foyer ADOMA (ex Sonacotra). Cependant, le taux de chômage de ce quartier, en fonction des chiffres de l'ANPE en mars 2007 semble élevé ; effectivement, 26,4% des demandeurs d'emploi cagnois proviennent de ce secteur. De plus, une proportion non négligeable de jeunes non diplômés ou ayant des problèmes de déscolarisation ou d'orientations, nécessite un accompagnement social en raison d'une situation complexe de désœuvrement.

Il convient donc de continuer les efforts en matière d'actions sociales et d'insertion professionnelle dans un contexte de dynamisme commercial et économique favorisé par la présence d'un grand nombre de commerces sur le Centre-ville.

b) Le Val Fleuri

Le Val Fleuri est un quartier à vocation résidentielle dans lequel se concentre une forte population de ménages actifs, de familles monoparentales et de jeunes de moins de 20 ans. En 1999, on y dénombrait 5 252 habitants et un nombre de logements s'élevant à 2 613, dont un taux de logements sociaux de 5,2 %.

Sur ce territoire, il existe un manque en terme de service public et d'équipement de proximité, notamment en direction des jeunes, ce qui ne permet pas de bien répondre actuellement aux besoins des habitants. Les partenaires tentent d'y remédier en mettant en place des actions d'accompagnement social et d'animation de quartier. Constat pris en considération par la commune qui projette l'acquisition d'un terrain dans le but de construire un équipement culturel structurant et la création prochaine d'une structure collective dédiée à la petite enfance.

De plus, il convient de préciser la présence de la CAF intervenant en soutien au développement social local, d'un centre de Sécurité Sociale, de la Circonscription d'Actions Médicales et Sociales (CAMS) et du local de l'Association pour le Développement Social (ADS).

Malgré l'absence d'un sentiment identitaire et d'appartenance au quartier de la part de la population, il apparaît que la vie associative, jusqu'alors très faible sur ce territoire, s'accroît permettant le développement progressif d'une vie sociale active. Ainsi, il convient de soutenir les nouvelles associations de quartier et de commerçants et de continuer à promouvoir des actions de proximité, telles des fêtes de quartier, des tournois de football pour les jeunes. Ces manifestations entraînent des rencontres intergénérationnelles et un sentiment d'intégration important pour la dynamique du quartier et pour la (re)-construction d'une identité propre au Val Fleuri.

Ce quartier est doté d'une population jeune et active, laissant donc présager des perspectives d'avenir à exploiter, notamment concernant un essor du dynamisme de la vie du quartier au regard de son développement urbain et associatif.

c) Le Cros de Cagnes

Le Cros de Cagnes est situé à l'Est de la commune de Cagnes sur Mer et jouxte la ville de Saint Laurent du Var par le bord de mer. Sa spécificité est la présence de l'ancien quartier de pêcheur, d'une ouverture sur la mer et d'un petit port de pêcheur.

En 1999, on y dénombrait 10 834 habitants et un nombre de logements s'élevant à 7 950, dont 1,5 % de logements sociaux.

Le quartier comprend quelques équipements de proximité et services publics. Mais de nombreuses associations sont également présentes sur ce territoire et jouent un rôle effectif dans la vie du quartier, parfois en partenariat, notamment pour entourer les jeunes, mais également au niveau économique avec l'association des commerçants qui est porteuse d'un FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

On y observe cependant un tassement de la population, avec une proportion de personnes âgées de plus de 60 ans en augmentation constante, problématique accrue dans la mesure où la majorité des services publics de proximité est concentrée sur le Centre-ville.

La population de ce quartier s'avère hétérogène, ce qui entraîne notamment quelques difficultés intergénérationnelles. Il convient donc d'y pallier.

De plus, le Cros de Cagnes est un quartier ancien dont le bâti doit en partie être restauré et réhabilité.

Ce quartier a de nombreuses potentialités dans la mesure où le tissu associatif est exceptionnellement riche, ce qui laisse présager la possibilité d'une vie sociale dynamique, en permettant une forte identification au territoire d'appartenance et un lien social potentiellement fort. Le récent aménagement du bord de mer et la mise en place du FISAC devraient rendre ce quartier beaucoup plus attractif et permettre un réel développement commercial, économique et touristique de cette zone, tout en le valorisant et en proposant un nouveau lieu de convivialité.

II – CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

A – DROIT COMMUN MOBILISABLE

Dans le cadre du CUCS, l'objectif est de suivre des orientations et de mettre en place des actions spécifiques en fonction des besoins des territoires concernés et des thématiques établies.

Cependant, il convient de ne pas se substituer au droit commun et de le mobiliser chaque fois qu'il est possible.

a) Habitat et Cadre de vie

La commune de Cagnes sur Mer exprime la volonté d'une croissance raisonnée et progressive de la population. Cependant, le très fort développement de ces 20 dernières années conduit à la nécessité de rattrapage en matière de cadre de vie, avec d'importants projets de réaménagement et de rénovation entrepris, et la création de logements, notamment sociaux.

1) Le parc locatif social

	Population (2005)	résidences principales au 01/01/2006	nombre de logements sociaux au 01/01/2007	taux de logts locatifs sociaux S.R.U.
Cagnes-sur-Mer	47 200	22 363	1 174	5,07%

Source : DDE 06, porté à connaissance in diagnostic PLH

Rappel loi SRU : Les communes de plus de 3 500 habitants incluses dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'un parc social au moins égal à 20 % de leurs résidences principales (au sens de la taxe d'habitation).

La ville de Cagnes sur Mer connaissait un déficit important en matière de logements sociaux auquel elle essaie de pallier en menant un effort de construction important. Le taux est actuellement de 5,07% de logements locatifs sociaux.

Depuis 2003 (date d'approbation du P.L.H.), la commune de Cagnes-sur-Mer a produit 224 logements sociaux (soit une moyenne de 30 à 35 par an, conformément aux obligations du PLH), auxquels s'ajoutent les acquisitions/améliorations et les changements de statut. Les logements sociaux construits récemment sont de grande qualité. Il s'agit de petits immeubles dispersés dans la ville, dont un certain nombre dans le quartier résidentiel du Béal.

Entre 2007 et 2010, il est prévu la création de 270 logements sociaux.

SITUATION	PROGRAMME	LIVRAISON
Centre-ville (Le Béal)	63	2008 / 2009
Gare	29 (PLS) 45 (logements étudiants)	2007 / 2009
Cros	6 (PLS) 11	2008
Val Fleuri	70	2008
Autres (hors territoires prioritaires)	46	2008 / 2010

Ainsi, le nombre de logements sociaux sur la Commune de Cagnes-sur-mer sera, en 2010, de 1444, répartis sur l'ensemble du territoire communal, ce qui traduit **le souci d'une mixité géographique de l'habitat social.**

2) L'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental du 27 décembre 2002 signé par le Préfet préconise une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 40 à 50 places pour la commune.

Communes	Population 1999	Nombre de places (*)	Regroupement recommandé	Commentaires
Cagnes-sur-Mer	43 942	40 à 50	Non	Situations précaires des semi et sédentaires des Caraïbes et le Val de Cagnes

Source : schéma départemental 2002

Ainsi, la ville de Cagnes-sur-mer a souhaité régulariser la situation de l'ancien camping « Les Caraïbes », chemin des Salles déjà occupé par les gens du voyage : le projet de création de l'aire d'accueil porte sur 22 950 m² pour une capacité d'accueil de 44 places.

Le Préfet a, par arrêté du 3 octobre 2006, déclaré d'utilité publique le projet, la cessibilité des parcelles et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

Malgré un recours devant le Tribunal Administratif, introduit pour obtenir l'annulation de cet arrêté, la ville va prochainement procéder à l'acquisition du terrain et préparer les marchés de travaux.

La gestion de l'équipement sera confiée à un organisme compétent. Des actions sociales et de suivi seront nécessaires pour accompagner les personnes accueillies et organiser cet espace.

3) Le foyer des travailleurs migrants

Actuellement en sur-occupation et cumulant une problématique de vieillissement de la population, le foyer ADOMA (ex SONACOTRA) nécessite un réel investissement de tous les partenaires selon une étude du Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme (CALD) datant de 2000. Cet investissement doit se faire tant sur le plan foncier que social.

Au niveau social, la ville s'investit toujours, ainsi que les partenaires, actuellement par l'intermédiaire de l'association ISI qui propose des actions d'accueil et de médiations sociales et de santé, dans un souci d'informations et de prévention auprès de ce public.

4) L'hébergement des étudiants

Il est prévu, en 2009, la construction de 45 logements étudiants sur le secteur de la gare.

b) Emploi et Développement économique

L'accès à l'emploi et le développement économique est une thématique nouvelle à prendre en compte. Sur le territoire de Cagnes sur Mer, un certain nombre de partenaires sont présents et susceptibles de prendre part aux objectifs et orientations exposés dans le CUCS

Ainsi, sur la commune, on compte des pôles ressources d'informations en matière d'emploi et d'orientation :

- le Pôle Economie.
- le CIO (Centre d'Information et d'Orientation),
- le PIJ (Point d'Information Jeunesse),
- l'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi).

Mais également des dispositifs intercommunaux :

- actions pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, notamment issus des quartiers prioritaires et / ou de l'immigration, consistant en un accompagnement personnalisé dans la recherche d'un emploi et une lutte contre toutes formes de discrimination.
- le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi),
- la Mission Locale Communautaire.

De plus, un FISAC porté par l'association des commerçants du Cros de Cagnes, est engagé par la commune sur ce quartier afin de fidéliser une clientèle de proximité naturelle, de capter une clientèle de passage importante et d'élever le niveau d'attractivité de l'espace marchand.

c) Réussite Educative

Dans ce domaine, un certain nombre de partenaires sont présents sur le territoire et jouent un rôle auprès des enfants et leur famille dans un souci de coordination, tels l'Education Nationale, la CAMS (Circonscription d'Actions Médicales et Sociales), la PMI (Protection Maternelle et Infantile), une équipe de Prévention Spécialisée, diverses associations et les services concernés de la Mairie.

Les thèmes abordés en priorité par ces partenaires et leurs actions sont : le suivi individuel des enfants en difficulté et la lutte contre l'illettrisme, concernant le temps scolaire ; des actions sont également menées hors temps scolaire (accompagnement à la scolarité, activités de loisirs, sportives et culturelles).

Des dispositifs de droit commun sont présents et mis en place à Cagnes sur Mer. Ainsi, de 1999 à 2006, un CEL (Contrat Educatif Local) a permis de recenser l'ensemble des actions éducatives, d'envisager leur mise en réseau, de favoriser la cohérence du temps libre et du temps scolaire, et d'élaborer des projets nouveaux ; en 2004, a été créé un groupe de travail sur la lutte contre l'illettrisme et un PEL (Projet Educatif Local) a été élaboré.

d) Santé

Dans le cadre de la thématique Santé, on dénombre un certain nombre d'acteurs institutionnels, tels la CAMS, la PMI, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), et le CMP (Centre Médico-Psychologique), mais peu de dispositif de droit commun : sont simplement mobilisés les financements du PRS (Programme Régional Santé) notamment par l'intermédiaire de l'association l'ARPAS.

Un travail de terrain est effectué par l'intermédiaire d'une association qui propose des actions « Santé » et un accueil de proximité. Cette action intervient dans le cadre du PRS, sur les troubles psychiques des jeunes sanctionnés ou exclus par leur établissement scolaire ; mais également auprès des jeunes en difficulté ou toxicomanes par une action de médiation dont l'objectif est un accompagnement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

e) Citoyenneté et Prévention

Cette thématique intervient dans différents domaines (le soutien à la parentalité, l'accès au Droit, l'aide aux victimes, l'accompagnement et le suivi des personnes connaissant des difficultés...).

Une diversité d'actions est proposée dans ces différents domaines, dont les opérateurs travaillent en partenariat sur la commune de Cagnes sur Mer notamment par le biais du Réseau local Parents 06 (partenariat entre les acteurs présents pour le soutien et l'accompagnement à la parentalité):

- Prévention Spécialisée pour les jeunes de 9 à 16 ans, dans le cadre d'une Convention d'objectifs avec le Conseil Général,
- Aide aux victimes,
- Aide et soutien pour les familles en difficulté dans la prise en charge de leur enfant en situation de handicap,
- Accueil de jour pour les femmes victimes de violence,
- Troubles du comportement,
- Lutte contre l'absentéisme,
- Activités artistiques pour tous ceux qui n'y ont pas accès par manque de moyens financiers ou à cause de problèmes de santé.
- Conciliation de justice (permanence au Centre Communal d'Action Sociale afin de régler à l'amiable certains litiges civils).

De plus, est présente, en Centre-ville, la Maison des Associations qui regroupe les permanences d'accès au Droit et à la Justice de l'ADIL 06 (Association Départementale d'Information au Logement), du Tribunal de Grande Instance, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du CDAJ (Conseil Départemental d'Aide Juridique).

Des Cellules de Veille Prévention et Education se réunissent tous les deux mois afin d'observer et de réagir immédiatement à tout dysfonctionnement lié à l'insécurité, la gestion des quartiers et du patrimoine social. Elles sont composées des divers opérateurs et institutions intervenant sur la commune.

Assistent actuellement aux cellules de Veille Prévention : l'adjoint au Maire délégué au logement, le service Politique de la Ville, les bailleurs sociaux, un représentant de la Police Nationale, un représentant de la Police Municipale, le directeur de la CAMS, le directeur de l'ARPAS, une éducatrice PJJ, la directrice du foyer ADOMA de Cagnes sur Mer.

Assistent actuellement aux cellules de Veille Education : un adjoint au Maire, le service Politique de la Ville, les principaux des collèges et des lycées, une éducatrice PJJ, un représentant de la Police Nationale, un représentant de la Police Municipale, le directeur de la CAMS, le directeur de l'ARPAS, les éducateurs de l'ADS.

Une cellule de veille sectorielle se réunit également tous les deux mois et concerne le groupe scolaire élémentaire Le Logis - Jules Ferry, y assistent actuellement : le service Politique de la Ville, l'assistante coordinatrice du PRE, une assistante sociale de la CAMS, une représentante de la Caisse des Ecoles.

En ce qui concerne les questions d'intégration, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances, il convient de préciser que Cagnes sur Mer s'inscrit dans le dispositif Insertion des Jeunes diplômés. Cela a permis le recrutement de trois personnes, au sein des services de la Mairie, qui répondent à différents critères, notamment celui d'être soit d'origine immigrée soit issu d'un quartier prioritaire, afin de permettre une meilleure prise en compte des questions pré-citées.

De plus, chaque année la commune propose des emplois saisonniers. Certaines candidatures retenues sont soutenues par les éducateurs de l'équipe de prévention spécialisée et proviennent de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville sur lesquels l'association intervient.

La commune de Cagnes sur Mer recherche également à favoriser une mixité sociale, au sein de nouveaux immeubles, par la mise en place d'une politique partenariale entre la commune et les constructeurs – promoteurs immobiliers afin qu'un pourcentage de logements, variable selon les opérations, soit affecté à du logement aidé.

B - PROJET THEMATIQUE

En parallèle, mais surtout en complément et en coordination de tous les éléments de droit commun disponibles et mobilisables sur la commune de Cagnes sur Mer, il convient de mettre en place un projet thématique relevant d'objectifs et d'actions se rapportant à la Politique de la Ville.

Ce projet thématique permettra, à terme, d'élaborer un programme d'actions structurantes répondant aux objectifs et orientations établis dans le cadre du CUCS, en direction des quartiers prioritaires (le Centre-ville / Gare, le Val Fleuri et le Cros de Cagnes) et de leur population.

		CENTRE-VILLE / GARE	VAL FLEURI	CROS DE CAGNES
HABITAT ET CADRE DE VIE	EXISTANT MOBILISABLE	Présence d'habitat social de qualité. Secteur venant de bénéficier d'une réhabilitation :		
		Le Béal. Le Cours du 11 novembre.		Le bord de mer.
	PERSPECTIVES D'AMELIORATION	Projet de construction de logements sociaux. Pallier à la dégradation du bâti, notamment sur le Cros de Cagnes. Projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Projet de rénovation du bâti ou de réaménagement qui sont pris en compte dans le cadre du CUCS dans la mesure où ils relèvent également d'un accompagnement social ou d'une revalorisation du cadre de vie :		
	Le secteur de la Gare. Le collège Jules Verne.	Acquisition d'un terrain pour un équipement structurant de proximité et pour une structure collective dédiée à la petite enfance.		
	ORIENTATIONS OBJECTIFS	Continuer l'effort de construction de logements sociaux dans un souci de qualité et de mixité sociale et géographique. Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers dont une partie du bâti est dégradé. Accompagner socialement les habitants du Foyer ADOMA et réfléchir aux actions de suivi social des gens du voyage susceptibles d'être accueillis sur l'aire d'accueil en projet.		
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	EXISTANT MOBILISABLE	Mobiliser tous les dispositifs et services de droit commun présents sur le territoire. S'appuyer sur la richesse du tissu commercial du Centre-ville et sur le FISAC du Cros de Cagnes.		

	<p>PERSPECTIVES D'AMELIORATION</p>	<p>Développer l'accès à l'information sur le droit du travail, les offres d'emploi et de formation, et concernant les dispositifs et services présents sur la commune. Lutter contre les freins psychologiques et à la mobilité, ainsi que contre toutes discriminations à l'embauche. Réfléchir à l'intérêt d'un diagnostic de la situation autour de cette thématique nouvelle afin de répondre au plus près aux besoins de la population. Création de ZAC communales (Zone d'Activité Commerciale), Sudalparc Technopolis, permettant à terme un développement économique, notamment avec la création de centaines d'emplois.</p>		
	<p>ORIENTATIONS OBJECTIFS</p>	<p>Faciliter l'orientation vers les structures d'aide à la création d'entreprise. Pérenniser l'action des moyens intercommunaux sur le territoire. Coordonner les pôles ressources d'information et réfléchir à l'animation d'un réseau de partenaires sur l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle. Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires dans un souci d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. Développer les actions du service Pôle Economie, notamment le Forum de l'Emploi et l'opération Jobs d'été.</p>		
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">REUSSITE EDUCATIVE</p>	<p>EXISTANT MOBILISABLE</p>	<p>En supplément des dispositifs de droit commun mobilisables, en 2005, élaboration d'un Programme de Réussite Educative (PRE), s'appuyant sur la Caisse des Ecoles. Existence d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) porté par une association :</p>		
	<p>PERSPECTIVES D'AMELIORATION</p>	<p>Ecole élémentaire Daudet 1 et 2. Collège Jules Verne.</p>	<p>Collège Malraux.</p>	<p>Collège les Bréguières.</p>
		<p>Lutter contre l'échec scolaire et notamment contre la déscolarisation en fin de 3^{ème}, l'oisiveté et le désœuvrement des jeunes. Aider les familles en situation sociale et / ou financière influant sur le parcours scolaire des enfants et remédier aux freins individuels dans l'implication des parents. Pallier aux difficultés de mobiliser les enfants en dehors du temps scolaire, dues notamment aux problèmes de locomotion. Pallier au manque de lisibilité et d'harmonisation entre les dispositifs de droit commun.</p>		

	ORIENTATIONS OBJECTIFS	<p>Mettre en place le suivi individualisé des enfants inscrits dans le PRE.</p> <p>Lutte contre l'illettrisme par le biais des accompagnements à la scolarité (CLAS), d'ateliers de lecture (notamment à la bibliothèque)...</p> <p>Réfléchir sur la nécessité d'étendre le dispositif CLAS aux écoles élémentaires du Val Fleuri et du Cros de Cagnes.</p> <p>Développer le partenariat et renforcer la transversalité entre tous les interlocuteurs concernés.</p> <p>Développer le dialogue avec les personnes en difficulté et l'écoute parents-enfants.</p> <p>Favoriser l'accès aux familles et jeunes connaissant des difficultés, aux activités et aux équipements sportifs, culturels et de loisirs.</p>
SANTÉ	EXISTANT MOBILISABLE	<p>Associations subventionnées dans le cadre de la Politique de la Ville pour mener leurs actions.</p> <p>Partenariat entre les associations et l'Education Nationale qui donne actuellement, satisfaction tant aux principaux des collèges qu'aux parents d'élèves.</p>
	PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION	<p>Pallier au manque d'information de la population autour des questions de « Santé » et de ce qui est mis à sa disposition sur la prévention et pour faciliter l'accès aux soins.</p> <p>Favoriser et accroître les interventions de prévention en milieu scolaire.</p>
	ORIENTATIONS OBJECTIFS	<p>Accompagnement à la parentalité.</p> <p>Développer le partenariat entre les différents acteurs de la santé afin d'améliorer la prise en charge de la santé et l'accès aux soins.</p> <p>Pérenniser les actions déjà développées : les ateliers « Réseau santé des jeunes » et « Réseau futurs et jeunes parents » ; et promouvoir la prévention et l'aide aux personnes ayant des troubles psychologiques.</p> <p>Réfléchir à l'intégration des ateliers « Réseau » dans le dispositif Atelier Santé Ville pour les développer davantage et leur permettre de se pérenniser.</p>
CITOYENNETÉ ET PRÉVENTION	EXISTANT MOBILISABLE	<p>Présence de l'équipe de prévention spécialisée sur l'ensemble des quartiers prioritaires.</p> <p>Présence d'un grand nombre d'acteurs sociaux et associatifs.</p> <p>Présence d'une Cellule de Veille Prévention favorisant le partenariat et la coordination entre les acteurs intéressés par ces questions.</p>

	<p>PERSPECTIVES D'AMELIORATION</p>	<p>Lutter contre les comportements à risque, les actes de délinquance et de violence, les incivilités, l'absentéisme scolaire non justifié et le désœuvrement des jeunes. Favoriser la création du lien social entre les habitants d'un même quartier. Réfléchir à la possibilité de regrouper tous les services d'accès au Droit et à la Justice au sein d'une même structure (Maison des Associations). Réfléchir avec les partenaires à l'éventualité de développer des actions de suivi et d'accompagnement social en direction des jeunes de 16 à 25 ans.</p>
	<p>ORIENTATIONS OBJECTIFS</p>	<p>Promouvoir et développer le partenariat entre les acteurs concernés par la Prévention et la Citoyenneté, notamment en pérennisant les Cellules de Veille. Promouvoir les actions de prévention, notamment en milieu scolaire. Prévention de la récidive.</p>

Dans le cadre du CUCS, les partenaires souhaitent retenir comme transversales les actions relevant des questions d'intégration, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

III – PHASE TRANSITOIRE

Un programme pluriannuel d'actions devra être élaboré durant l'année 2007. Celui-ci précisera, pour chaque action envisagée le porteur de projet, le public concerné, son coût estimatif et les financements prévisionnels.

Durant cette période et afin d'assurer la nécessaire continuité du financement d'actions importantes pour les habitants des quartiers, une programmation sera assurée.

Les actions présentées qui seront financées pour l'ensemble de l'année 2007 devront répondre aux critères suivants :

- relever d'un des cinq champs prioritaires du C.U.C.S. et/ou des axes intégration ainsi que la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances ;
- identifier très précisément les objectifs assignés à l'action pour laquelle le financement est sollicité, en identifiant dès le départ, les indicateurs de suivi.

Enfin, cette programmation se situant, dès à présent, dans les orientations du CUCS, la reconduction des financements des actions subventionnées jusqu'à présent dans le cadre du contrat de ville 2001-2006 ne sera ni systématique, ni acquise.

Pour certaines de ces actions menées depuis un certain nombre d'années, le Comité de Pilotage qui examinera cette programmation liée à la phase transitoire, pourra ainsi soit arrêter les financements, ou, subventionner une partie seulement du projet proposé, ou enfin demander une réorientation de celui-ci, en fonction des champs d'intervention prioritaires définis au titre du CUCS.

IV – MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D’EVALUATION

A – PILOTAGE

La mise en œuvre du contrat s’effectue sous la responsabilité conjointe du maire et du préfet, dans le cadre d’un système de pilotage associant les divers partenaires –président de la communauté d’agglomération, président du Conseil Régional, président du Conseil Général, présidente et directeur de la C.A.F.A.M. et privilégiant le débat stratégique.

Le pilotage est organisé au travers des différents niveaux suivants, conformément au tableau et à l’organigramme joints en annexes :

- **un niveau d’orientation et de suivi** : comité d’orientation et de suivi (C.O.S.) chargé du pilotage du dispositif d’observation des territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans le département des Alpes-Maritimes ;
- **un niveau décisionnel** : comité de pilotage du C.U.C.S. de la commune de Cagnes-sur-mer ;

Dans le cadre de ces deux dernières instances (comité de pilotage et comité technique local), il est nécessaire de mobiliser à tous les niveaux les moyens de droit commun qui concourent, avec les moyens spécifiques du CUCS, à la réalisation du projet de territoire. Les actions proposées dans le cadre de la programmation du CUCS doivent donc s’inscrire dans une stratégie globale à l’échelle des territoires relevant du CUCS de la commune et de l’agglomération. La présentation de ces actions au Comité de Pilotage doit être l’occasion de rendre lisible cette articulation.

- **un niveau technique** : comité technique inter C.U.C.S., intervenant sur les territoires relevant des C.U.C.S. mis en place dans le département ;
comité technique local du C.U.C.S. de la commune de Cagnes-sur-mer ;
- **un niveau opérationnel** : équipe opérationnelle en charge du C.U.C.S. de la commune de Cagnes-sur-mer.

Un calendrier prévisionnel des diverses échéances de mise en œuvre du CUCS pour la période 2007-2009 est joint en annexe.

B – SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation des C.U.C.S. s'effectue à deux niveaux :

- En ce qui concerne les actions structurantes, dont les porteurs pourront bénéficier éventuellement d'une convention pluriannuelle, celles-ci bénéficieront d'une évaluation annuelle effectuée à partir des objectifs fixés et des indicateurs de suivi arrêtés lors de l'élaboration du projet. Au vu de cette évaluation, examinée en fin d'année, les financements pourront être reconduits pour l'année suivante.
- S'agissant des territoires faisant l'objet sur le département d'un C.U.C.S., un dispositif d'observation est mis en place. Celui-ci permettra une observation en continu de ces territoires par rapport à la commune et/ou à l'agglomération auxquelles ils appartiennent. A ce titre, le département des Alpes-Maritimes est susceptible d'être retenu comme site pilote en matière d'évaluation en lien avec les niveaux national et régional dans le cadre de la mission d'évaluation nationale conduite par la Délégation Interministérielle à la Ville.

D'autre part, l'évolution de ces différents quartiers les uns par rapport aux autres sera également pris en compte par le dispositif d'observation des territoires relevant des CUCS mis en place dans le département.

A la fin de chaque année, un rapport préparé par le Comité technique inter CUCS sera examiné par le Comité d'orientation et de suivi chargé du pilotage du dispositif d'observation des territoires relevant des C.U.C.S.

Ce rapport sera élaboré à partir d'indicateurs de suivi de ces territoires, et des bilans établis par les équipes opérationnelles. Le C.O.S. pourra, commander à cette occasion des évaluations particulières sur des questions transversales à l'ensemble des C.U.C.S.

Les modes d'évaluation des actions structurantes seront mis au point à l'occasion de l'élaboration des programmes d'actions. La mise en place du dispositif d'observation des territoires est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2007.

C – CONTRÔLE

Les actions financées dans le cadre du C.U.C.S. feront l'objet d'un contrôle au travers de deux dispositions :

- des réunions de suivi des actions seront organisées chaque année pour un certain nombre de porteurs de projet, avec les représentants des différents partenaires financiers du C.U.C.S. L'objectif est que chacune des structures financées dans le cadre du contrat puisse faire l'objet au moins d'une réunion de suivi durant la période 2007-2009.
- un programme d'analyse financière des comptes des associations a été mis en place dans un certain nombre de départements pilotes, dont les Alpes-Maritimes, sous l'égide de la Direction de la Comptabilité Publique.

Ce dispositif a vocation à s'intégrer dans une démarche générale de l'Etat en matière d'administration électronique, concernant le monde associatif. Il se déclinera en trois volets :

- la déclaration et le suivi des structures associatives avec le dispositif WALDEC ;
- la gestion des demandes de subventions avec le dispositif SUBV&NET ;
- la surveillance de la santé financière des structures avec le dispositif S.A.L.S.A.

Le dispositif S.A.L.S.A. (Système d'Analyse Logicielle de Suivi des Associations) suit pour l'instant une cinquantaine d'associations dans le département, dont une majorité intervient dans le cadre de la politique de la ville, au travers d'un outil informatique, d'un comité technique de suivi en appui d'un comité de pilotage.

Un certain nombre d'associations intervenant dans le C.U.C.S. de la commune de Cagnes-sur-mer seront donc prises en compte à ce titre. Leur liste sera annexée au programme d'actions.

V – ENGAGEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS 2007-2009

Le contrat urbain de cohésion sociale de Cagnes-sur-Mer se traduira par la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel. Ce programme précisera, pour chaque action envisagée, le ou les porteurs de projet, le quartier et le public concerné, le coût estimatif de l'action et son financement prévisionnel.

A titre indicatif, afin de mener à bien l'ensemble du projet, les engagements financiers prévisionnels de chacun des partenaires signataires du présent CUCS peuvent être estimés pour les trois ans (2007-2009) ainsi qu'il suit :

Crédits spécifiques de la politique de la ville

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) : 306 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'ACSE, et hors crédits du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, mobilisables par ailleurs.
- Ville de Cagnes-sur-Mer : 306 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par le conseil municipal.
- Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) : reconduction en 2007 des crédits de fonctionnement du CPER 2000-2006 sur la base annuelle soit 18 000 Euros, hors crédits transversaux.

Adoption en 2008-2009 d'un avenant tenant compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.

- Département des Alpes-Maritimes : 180 000 Euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par l'assemblée départementale.

Les crédits spécifiques annuels seront précisés par les instances délibérantes de chaque partenaire dans le cadre des programmations annuelles.

- La Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) participera au CUCS dans le cadre de ses compétences, en recherchant la mobilisation et l'adaptation de ses outils internes au profit des priorités du présent contrat.

Les moyens de droit commun engagés sur ces territoires prioritaires seront également précisés lors de l'examen des actions proposées dans le cadre des programmations du CUCS.

Ces financements seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, étant précisé que devront être mobilisés en priorité les moyens de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville venant en complément afin de renforcer certaines actions ou d'expérimenter de nouvelles formes d'interventions.

<p>Pour l'Etat Le Préfet des Alpes-Maritimes Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances</p> <p>Dominique VIAN</p>	<p>Pour la ville de Cagnes-sur-Mer Le Maire de Cagnes-sur-Mer</p> <p>Louis NEGRE</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération Côte d'Azur Le Président,</p> <p>Jacques PEYRAT</p>	<p>Pour La Région Provence Alpes Côte d'Azur Le Président,</p> <p>Michel VAUZELLE</p>
<p>Pour le Département des Alpes-Maritimes Le Président,</p> <p>Christian ESTROSI</p>	<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Pierre SOUREILLAT</p>